

Règlement du concours

20 ans – Gruyère Immo SA - BULLE

1. Organisation

Le concours est organisé par Gruyère Immo SA, Rue du Marché 12 – 1630 Bulle, dans le cadre de son 20ème anniversaire.

2. Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en Suisse.
- Les collaborateurs de Gruyère Immo SA ainsi que les membres de leur famille ne peuvent pas participer.
- Une seule participation par personne est admise.
- La participation est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

3. Modalités de participation

Pour participer valablement, chaque participant doit:

1. Suivre la page Facebook et/ou Instagram officielle de Gruyère Immo SA, et
2. Publier un commentaire sous le post du concours en indiquant avec qui il/elle souhaiterait utiliser le bon.

Toute participation incomplète ou ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

4. Durée

Le concours est ouvert du 5 novembre 2025 au 5 décembre 2025 minuit. Toute participation reçue après cette échéance sera nulle.

5. Lots

Trois gagnants seront tirés au sort. Les lots sont définis comme suit :

1. Un an de boucherie: un bon mensuel d'une valeur maximale de CHF 200.–, valable durant 12 mois consécutifs, à utiliser auprès de la Boucherie de l'Ancien-Comté – M. Marc Décrin
2. Un an de restaurant: un bon mensuel d'une valeur maximale de CHF 150.–, valable durant 12 mois consécutifs, à utiliser auprès du restaurant de la Promenade – David Jones
3. Un an de fromage: un bon mensuel d'une valeur maximale de CHF 100.–, valable durant 12 mois consécutifs, à utiliser auprès de la Fromagerie Romanens – Jocelyn Romanens

6. Modalités

- Les bons doivent être utilisés chaque mois et ne sont pas cumulables d'un mois sur l'autre.
- Tout bon non utilisé dans le délai mensuel est définitivement perdu.
- Les lots doivent être retirés directement auprès de Gruyère Immo SA, qui remettra aux gagnants les bons nominatifs.
- Les lots ne peuvent être ni échangés, ni convertis en espèces, ni transférés à un tiers.
- Pour les 3 gagnants, les lots seront à retirer du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 directement auprès des prestataires.
- Les gagnants veilleront à se renseigner des jours de fermetures et/ou de vacances des prestataires, en vue de pouvoir utiliser leurs gains, durant les horaires d'ouvertures.

7. Tirage au sort et attribution des lots

- Le tirage au sort aura lieu le mardi 9 décembre 2025
- Les gagnants seront informés personnellement par message privé via le réseau social utilisé pour participer (Facebook ou Instagram).
- Sans confirmation de leur part dans un délai de trois (3) jours, le gain sera attribué à un autre participant.
- La remise des prix se fera durant la semaine du 15 au 18 décembre 2025, dans les locaux de Gruyère Immo SA, avec la présence des gagnants et des prestataires
- Une photo officielle sera réalisée et publiée sur les réseaux sociaux.

8. Protection des données

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement pour l'organisation du concours. Elles ne seront ni transmises à des tiers ni utilisées à d'autres fins commerciales.

9. Responsabilité

- Le concours est en aucune manière sponsorisé, soutenu ou administré par Facebook ou Instagram.
- Gruyère Immo SA décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques, d'interruptions ou d'erreurs liés à la participation au concours.
- Gruyère Immo SA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours pour des motifs importants, notamment en cas de force majeure.

10. Droit applicable et for juridique

- Le présent règlement est soumis au droit suisse.
- Tout recours juridique est exclu.
- Le for juridique est à Bulle.